



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Marie Chauvot  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
Mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 9 novembre 2017

### Avis sur le PLU de la commune de Bures-sur-Yvette

La commune de Bures-sur-Yvette présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 25 septembre 2017.

À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

**1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**  
(L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, avec les observations suivantes :

La commission note l'ouverture à l'urbanisation du secteur UD2 situé au nord du territoire communal. Elle est attentive à la qualité du projet de construction de logements et à son adaptation aux contraintes environnementales du secteur, notamment dans l'objectif de ne pas entraîner de problématique de ruissellements. Elle souhaite également la conservation au maximum des espaces à vocation agricole dotés d'une capacité de production alimentaire (maraîchage, circuits courts...) dans les secteurs péri-urbains.

La commission recommande de revoir la rédaction du projet de règlement de la zone naturelle qui ne ferme pas de manière explicite la possibilité de construire des bureaux et de l'hébergement hôtelier et touristique dans les zones N et N1, contrairement à ce qui est annoncé dans les autres pièces du projet de PLU.

La commission évoque la possibilité d'augmenter davantage la lisibilité du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Yvette dans le PLU, éventuellement via la création de sous-secteurs spécifiques.

**2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**

(L.151-12 du code de l'urbanisme)  
Sans objet.

**3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**

(L.151-13 du code de l'urbanisme)  
L'avis est **favorable** sur le STECAL N\*.

**4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination**

(L.151-11 du code de l'urbanisme)  
Sans objet.

À Évry, le **04 DEC. 2017**  
Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

*Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>